



DELIBERATION N° 2023 - 4.1 - 52

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert LECARPENTIER, Maire.

Etaient présents : LECARPENTIER Hubert, ROUGEOLLE Benoit, SANSON Maryline, LECOURT Corinne, BLONDEL Sylvie, JEANNE Laurent, BADMINGTON Stéphane, MARTIN Florence, BUNIAS David, DOURLLEN Aurélien, COLOMBEL Gaëtan formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Absents excusés : HUBERSON Marie-Pierre, BOUVIER Isabelle, GABRIEL Fabienne, et TREHET Laurent.

Présents : 11

Madame Fabienne GABRIEL a donné pouvoir à Monsieur Laurent JEANNE.

Votants : 12

Monsieur Laurent JEANNE été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

OBJET : 2023 - 4.1 - 52 - PERSONNEL COMMUNAL - Renouvellement contrat éducateur sportif

Vu l'article 1 du décret 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant disposition statutaire commune à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale modifié par l'article 1 du décret n°2016-601 du 12/05/2016.

Considérant l'article 3-3,1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Considérant la grille indiciaire des éducateurs sportifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide, qu'en raison de la vacance de poste, l'agent sera recruté sous la forme contractuelle
- décide que le poste d'éducateur sportif encadrant les enfants de l'école et assurant les cours de gym douce, sera rémunéré pour une durée hebdomadaire de 10.28 h sur l'échelle indiciaire d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, échelon 6, IB 431 et IM 381 à compter du 1^{er} septembre 2023

Voté à l'unanimité.

En mairie, le 17 Octobre 2023

LE MAIRE
H.LECARPENTIER